

Communiqué de la municipalité

Arrêté préfectoral du 08 décembre 2020



Communiqué de la municipalité

Le maire de Miélan informe de la publication de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 concernant l'obligation de port du masque de protection sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public pour les personnes de onze ans et plus, en particulier sur le territoire de la commune de Miélan.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le port du masque de protection est obligatoire, sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public, pour les personnes de onze ans et plus, dans les communes suivantes du département :

-AUCH	-BARCELONNE-DU-GERS	-CAZAUBON	-CONDOM
-EAUZE	-FLEURANCE	-GIMONT	-L'ISLE-JOURDAIN
-LECTOURE	-LOMBEZ	-MASSEUBE	-MAUVEZIN
-MIRANDE	-NOGARO	-PAVIE	-PLAISANCE
-PUJAUDRAN	-RISCLE	-SAMATAN	-VIC-FEZEENSAC
-MARGIAC	-MIELAN		

ARTICLE 2 : L'obligation prescrite à l'article 1^{er} s'impose tous les jours entre 8h00 et 21h00, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 28 décembre 2020.

Arrete prefectoral 08122020.jpg